



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2026.04-01

Objet : Acceptation d'un don de la part de l'association « Envie de lire ».

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2026.03-05I du 20 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au maire ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association « Envie de lire » en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant que la décision de l'association « Envie de lire » de dissoudre l'association à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2025 et de procéder à la liquidation de celle-ci ;

DÉCIDE

Article 1 :

L'association « Envie de lire » a décidé, lors de son Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 18 décembre 2025, de dissoudre l'association et de faire don des fonds disponibles sur le compte bancaire de celle-ci à la Commune de Jasseron, soit la somme de mille trois cents cinquante-six euros et trente-six centimes (1 356,36 €). A cette somme s'ajoutent les éventuels intérêts bancaires acquis au titre de l'année 2025.

Article 2 :

La Commune de Jasseron accepte le de 1 386,91 € de la part de l'association « Envie de lire ».

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 7 avril 2026

Sébastien GOBERT,
Maire